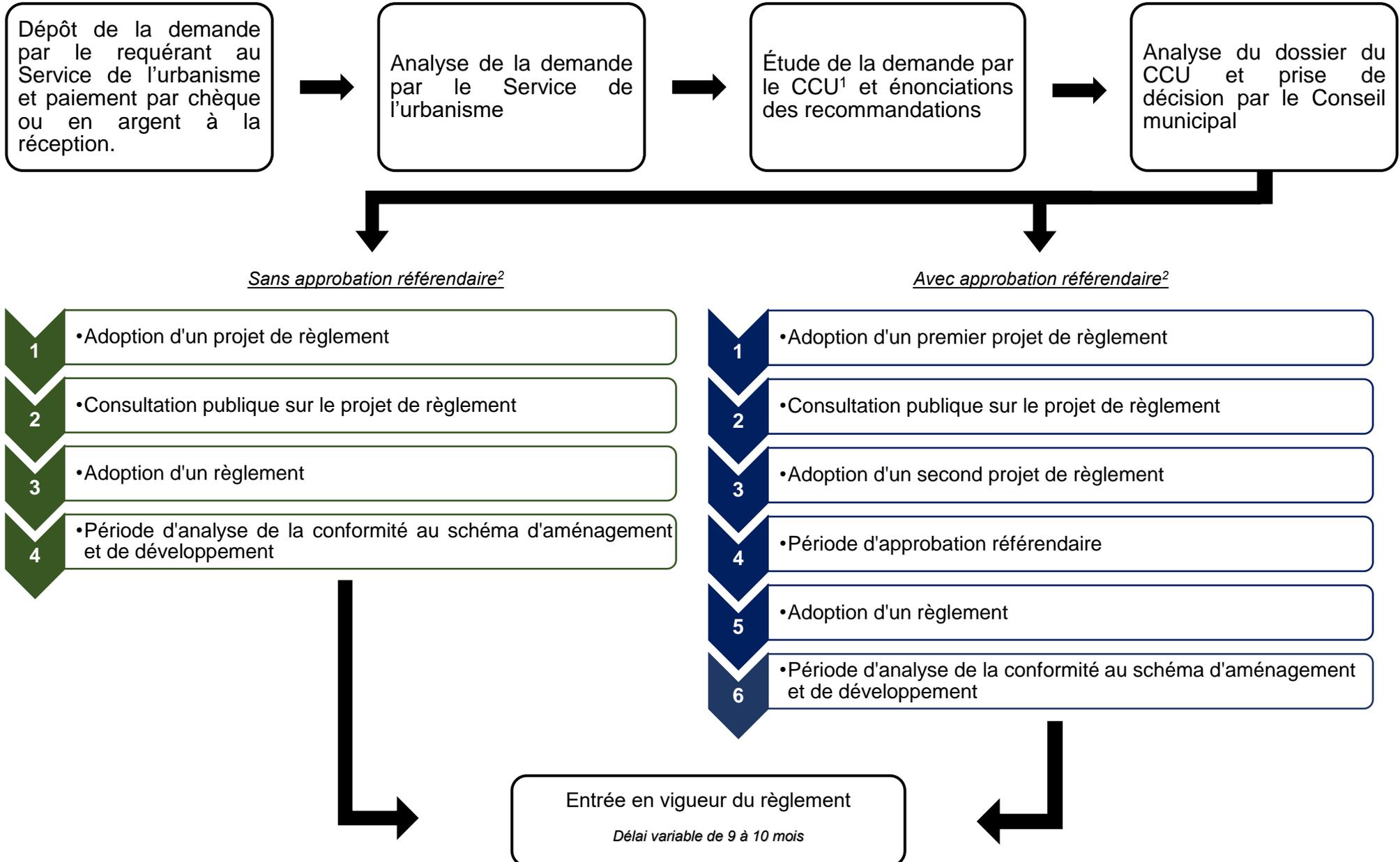




Procédure lors du dépôt de la demande de modification réglementaire

En quoi consiste la demande : Ce type de modification consiste à changer les dispositions d'un règlement afin de permettre la réalisation d'un projet qui ne rencontre pas les normes prescrites.



1. Comité Consultatif d'Urbanisme
2. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise le type de modification devant faire l'objet d'une approbation référendaire (art. 123 et 130 à 133)